Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue lundi le 5 juin 2023, à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) :	Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Karine Clouâtre Geneviève Girard
	MM.	Martin Carrier Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

2023-06-05-001 **Ouverture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :

L'ouverture de l'assemblée à19h00.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-05-002 **Demande de dérogation mineure DM2023-01**
195, grand Sabrevois (lot 4 565 723)

Nature de la demande : : Le propriétaire du lot 4 565 723, situé au 195, grand Sabrevois, concernant un projet de lotissement pour la création de 2 lots qui aura pour effet de réduire le frontage des lots à 31.54 mètres et 31.55 mètres ainsi que la superficie à 2 730.60 mètres carrés et 2 730.70 mètres carrés.

Le règlement de lotissement #402 prévoit à l'article 3.3, tableau 3.3.2 A, que la norme minimale pour le frontage est de 50 mètres.
Le règlement de lotissement #402 prévoit à l'article 3.3, tableau 3.3.2 A, que la norme minimale pour la superficie est de 4000 mètres carrés.

Considérant **qu'**il s'agit d'une dérogation de 18.46 mètres et 18.45 mètres pour le frontage des lots projetés;

Considérant **qu'**il s'agit d'une dérogation de 1269.40 mètres carrés et 1269.30 mètres carrés pour la superficie des lots projetés;

Considérant **que** le propriétaire a obtenu un avis de conformité de la CPTAQ pour l'ajout d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;

Considérant **que** de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant **que** d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Recommandations du CCU favorable à la demande.

Aucune objection de la part de citoyen.

2020-06-05-003 **Demande de dérogation mineure DM2023-02**
377, rue Ménard (lot 4 564 982)

Nature de la demande : Le propriétaire du lot 4 564 982, situé au 377, rue Ménard concernant la reconstruction du garage à une distance de 1.21 mètre et 1.52 mètre du bâtiment principal. Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 A7, que la distance minimale à respecter du bâtiment principal est de 3 mètres.

Considérant **qu'**il s'agit d'une dérogation de 1.79 mètre et 1.48 mètre du bâtiment principal;

Considérant **qu'il** s'agit de régulariser la situation dans le but de reconstruire au même endroit**;**

Considérant le caractère mineur de la demande;

Considérant **que** de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant **que** d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Recommandations du CCU favorable à la demande.

Présence des citoyens Mme Johanne Dupuis et M. Frédéric Thibodeau
Aucune objection de la part de citoyen.

2020-06-05-004 **Demande de dérogation mineure DM2023-03**
282, rue Jones (lot 4 565 201)

Nature de la demande : : Le propriétaire du lot 4 565 201, situé au 282 rue Jones, veut régulariser une situation existante concernant la marge latérale à 1.90 mètre et la marge avant à 7.71 mètres. Selon le règlement de zonage #401, annexe A, grille des usages et des normes de la zone R-6, la marge latérale minimale doit être de 2 mètres et la marge arrière minimale de 8 mètres.

Considérant **qu'**il s'agit d'une dérogation de 0.10 mètre pour la marge de recul latérale;

Considérant **qu'**il s'agit d'une dérogation de 0.29 mètre pour la marge de recul avant;

Considérant **que** l'année de construction du bâtiment est 1972;

Considérant le caractère mineur de la demande;

Considérant **que** de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant **que** d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Recommandations du CCU favorable à la demande.

Aucune objection de la part de citoyen.

2022-06-05-005 **Fermeture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Sophie Baril :

La fermeture de l'assemblée à 19h19.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier